



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°064

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP 39

39-2016-11-09-008 - C2-SIV (3 pages)	Page 3
39-2016-11-08-001 - C3_08.11.16 (2 pages)	Page 7
39-2016-11-08-002 - C4_08.11/16 (1 page)	Page 10
39-2016-11-08-003 - C5_8.11.16 (1 page)	Page 12
39-2016-11-08-004 - C7_08.11.16 (2 pages)	Page 14
39-2016-11-08-005 - C8_08.11.16 (2 pages)	Page 17

DDT 39

39-2016-11-09-002 - arrete 2016_11_07_20 (4 pages)	Page 20
39-2016-11-09-003 - arrete 2016_11_07_21 (1 page)	Page 25
39-2016-11-09-004 - arrete 2016_11_07_22 (2 pages)	Page 27
39-2016-11-09-006 - arrete 2016_11_07_24 (2 pages)	Page 30
39-2016-11-09-007 - arrete 2016_11_07_25 (1 page)	Page 33
39-2016-11-09-005 - arrete 2016_11_07_23 (2 pages)	Page 35
39-2016-11-09-001 - arrete_de_subdelegation 2016_11_07_19 (14 pages)	Page 38

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2016-11-04-005 - ACTE 100 B VILLARD 2016 (2 pages)	Page 53
---	---------

Préfecture du Jura

39-2016-11-07-041 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. ASTEGIANO, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura (1 page)	Page 56
39-2016-11-07-040 - arrêté portant subdélégation de signature par M. GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes - EST (4 pages)	Page 58

DDFIP 39

39-2016-11-09-008

C2-SIV

Délégation du DDFIP à PREFET - Nouveau système d'immatriculation des véhicules.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU JURA
8, AVENUE THUREL
B.P. 640
39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Lons-le-Saunier, le 08 novembre 2016

Le directeur départemental des finances
publiques du JURA

à

Monsieur **Richard VIGNON**
Préfet du Jura

CABINET

Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
lundi – mercredi – jeudi – vendredi
8 h30-12 h / 13 h 30-16 h

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. GIROUDET
TÉLÉPHONE : 03.84.35.15.00

RÉFÉRENCE : **C168-2016**

OBJET : - Nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- Délégation de signature

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules, le directeur départemental des finances publiques du JURA, représentant local de l'administration des finances compétente pour agréer ou refuser des professionnels de la vente automobile en qualité d'intermédiaire de la demande d'immatriculation, doit déléguer sa signature au préfet, afin qu'il puisse signer la convention d'agrément avec les demandeurs ou la lettre de refus.

Vous trouverez sous ce pli, une délégation de signature que je vous prie de bien vouloir publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques



Denis GIROUDET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA
 8, AVENUE THUREL
 B.P. 640
 39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Téléphone : 03 84 35 15 00
 Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr
 Horaires d'ouverture :
 lundi – mercredi – jeudi – vendredi
 8 h30-12 h / 13 h 30-16 h

 Affaire suivie par : M. CHEVROT
sylvain.chevrot@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone 03.84.35.15.02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné **Denis GIROUDET**..... 1
 directeur départemental des finances publiques du JURA..... 2
 du département **JURA**..... 3
 donne délégation à **Richard Vignon**..... 4
Préfet..... 5
 du département **JURA**..... 3
 pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du
 commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues
 par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts⁶ et par l'article 2 du décret n° 2008-
 1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application⁷, ainsi que toutes décisions unilatérales
 de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER** 8
 Le 08 novembre 2016 9

L'administrateur général des finances publiques


Denis GIROUDET

¹ Prénom et nom du délégant.
² Qualité du délégant, c'est à dire soit TPG, soit directeur des services unifiés.
³ Nom du département.
⁴ Nom et prénom du délégataire.
⁵ Qualité du délégataire, c'est à dire préfet ou sous-préfet.
⁶ Voir au verso.
⁷ Voir au verso.
⁸ Domicile élu du délégant.
⁹ Date d'établissement de la délégation de signature.
¹⁰ Signature du délégant.

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1^{er} communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DDFIP 39

39-2016-11-08-001

C3_08.11.16

Décision portant subdélégation de signature du DDFIP à ses collaborateurs en charge des activités DOMAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES Du JURA**
8 Avenue Thurel
39021 – LONS LE SAUNIER cedex

**DECISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA À SES COLLABORATEURS
EN CHARGE DES ACTIVITÉS DU DOMAINE**

Le préfet de département du jura

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° DCTME-BTTC-20161107-013 du Préfet du Jura en date du 07/11/2016, accordant délégation de signature à M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publique en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, depuis le 1^{er} juillet 2016.

Arrête

Art 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur départemental des Finances Publiques du Jura, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 07/11/2016 accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET, sera exercée par

	signature et paraphe
Mme Valérie VINCLAIR, Inspectrice Principale des Finances Publiques	

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

	signature et paraphe
Mme Nicole BOISSON Inspectrice des Finances Publiques	

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 07/11/2016 accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires

	signature et paraphe
Mme Agnès RAMEAUX Inspectrice des Finances Publiques	
Mme Françoise BULARD Inspectrice des Finances Publiques	
M. Fabrice MICHEL Inspecteur des Finances Publiques	

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2016

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Jura,

Fait à LONS LE SAUNIER, LE 08/11/2016

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances Publiques



Denis GIROUDET

DDFIP 39

39-2016-11-08-002

C4_08.11/16

Subdélégation DDFIP à Olivier / Despres - communication différents états aux collectivités

8, AVENUE THUREL
B.P. 640
39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Lons-le-Saunier, le 08/11/2016

Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION

L'administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA

Vu l'arrêté n°DCTM-BCTC-20161107-015 du 07/11/2016 par lequel M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, donne délégation à Monsieur Denis GIROUDET, directeur départemental des finances publiques du Jura à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

décide

Article 1^{er} : de subdéléguer les pouvoirs conférés par l'arrêté préfectoral sus-visé à :

	Signature et paraphe
M. Francis OLIVIER <i>Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques</i> <i>Responsable de la division « Collectivités Locales, expertise et action économique »</i>	
M. Yves DESPRES Inspecteur des Finances Publiques Chef du Service Fiscalité Directe Locale (SFDL)	

Article 2 : Toutes dispositions antérieurement contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Denis GIROUDET



Administrateur Général des finances publiques

DDFIP 39

39-2016-11-08-003

C5_8.11.16

subdél. PPR - ordonnancement secondaire (L.Exertier à Desmarquoy/Chaudaty/Fougère/Machus

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES Du JURA
8 Avenue Thurel
39021 – LONS LE SAUNIER cedex

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Jura

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 29/08/2016 portant affectation de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura ;

Vu le décret du 13 OCTOBRE 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BBTC-20161107_017 du 07/11/2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BBTC-20161107_016 du 07/11/2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Jura en date du 07/11/2016 seront exercées par :

	Signature et paraphe
M. Emmanuel DESMARQUOY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	
Mme Françoise CHAUDAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	
M. Laurent FOUGERE, Inspecteur des Finances Publiques	
M. Pierre MACHUS Contrôleur des Finances Publiques	

Fait à LONS LE SAUNIER, le 08/11/2016

La Responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Lydie EXERTIER

Administratrice des Finances publiques

DDFIP 39

39-2016-11-08-004

C7_08.11.16

Arrêté subdél. DDFIP à DOMAINE (Évaluateurs)

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Jura.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 07/11/2016 désignant M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura depuis le 01/07/2016 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VINCLAIR, Inspecteur Principal des Finances Publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Pierre DURILLON, Responsable MDRA et RPIE, à l'effet de :

- Emettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Valérie VINCLAIR, pour les attributions suivantes :

- Emission, au nom de l'administration, des avis d'évaluation domaniale pourra être exercée par Mmes Agnès RAMEAUX, Françoise BULARD, et M. Fabrice MICHEL, inspecteurs, dans les limites de 15 000 € pour les évaluations en valeur locative et 150 000 € pour les estimations en valeur vénale ;
- Fixation de l'assiette et liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat pourra être exercée par Mme Françoise BULARD, inspecteur et Mme Nicole BOISSON, inspecteur, dans la limite de 10 000 €.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 06/09/2016.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Jura

Fait à Lons-le-Saunier, le 08/11/2016

l'administrateur général des finances publiques



Denis GIROUDET

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des agents bénéficiant d'une délégation de signature en matière domaniale,
émission des avis du domaine et représentation en matière d'expropriation

- Arrêté préfectoral du DCTME-BCTC-20161107-013 DU 07/11/2016 (A2) ;
- Arrêté du directeur départemental des Finances publiques du Jura portant délégation de signature du 07/11/2016 (A2) ;
- Décision des subdélégations de signature du 06/09/2016 (A1 délégué)
- Arrêté du directeur départemental des Finances publiques du Jura portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation du 07/11/2016 (A2)

NOM	GRADE	SIGNATURE ET PARAPHE
Valérie VINCLAIR	Inspecteur Principal des Finances Publiques	
Pierre DURILLON	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
Agnès RAMEAUX	Inspecteur des Finances Publiques	
Françoise BULARD	Inspecteur des Finances Publiques	
Fabrice MICHEL	Inspecteur des Finances Publiques	
Nicole BOISSON	Inspecteur des Finances Publiques	

DDFIP 39

39-2016-11-08-005

C8_08.11.16

Arrêté subdel. DDFIP à DOMAINE (expropriation)

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A REPRESENTER L'EXPROPRIANT
DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION**

**L'administrateur général des finances publiques du JURA,
Directeur départemental des finances publiques du Jura**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24/11/1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 20/06/2016 désignant, M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Arrête :

Article 1 : Mme Valérie VINCLAIR, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Mme Agnès RAMEAUX, Inspecteur des Finances Publiques, Mme Françoise BULARD, Inspecteur des Finances Publiques, M. Fabrice MICHEL, Inspecteur des Finances Publiques, Mme Nicole BOISSON, Inspecteur des Finances Publiques

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Jura en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2016.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 06/11/2016

le directeur départemental des finances publiques du Jura



Administrateur général des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des agents bénéficiant d'une délégation de signature en matière domaniale,
émission des avis du domaine et représentation en matière d'expropriation

- Arrêté préfectoral n° DCTME-BCTG-20161107_013 du 07/11/2016 ^(A2) ;
- Arrêté du directeur départemental des Finances publiques du Jura portant délégation de signature du 07/11/2016 ^(C3) ;
- Décision des subdélégations de signature du 01/09/2016 ^(r1 dél.gén)
- Arrêté du directeur départemental des Finances publiques du Jura portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation du 07/11/2016 ^(C8)

NOM	GRADE	SIGNATURE ET PARAPHE
Valérie VINCLAIR	Inspectrice Principale des finances publiques	
Agnès RAMEAUX	Inspectrice des Finances Publiques	
Françoise BULARD	Inspectrice des Finances Publiques	
Fabrice MICHEL	Inspecteur des Finances Publiques	
Nicole BOISSON	Inspectrice des Finances Publiques	

DDT 39

39-2016-11-09-002

arrete 2016_11_07_20

subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire



direction
départementale
des territoires
Jura

**Arrêté n° 2016-11-07-20
portant subdélégation de
signature de la compétence
d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-direction-06-23-1 du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161107-039 du 7 novembre 2016 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice adjointe, à **Mme Patricia DUBOIS**, secrétaire générale et à **Mme Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 107 : administration pénitentiaire ;
- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : forêt ;
- programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- programme 166 : justice judiciaire ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 203 : infrastructures et services de transport ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- programme 219 : sport ;
- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées :
 - Action 1 : recettes et dépenses de l'Etat relevant de ce budget et relatives aux dépenses de fonctionnement ;
 - Action 2 : expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués au centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à Mme **Liana Magdalena DURAND**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,

- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.

Mme **PISTORESI Sylvie**, chef du bureau ressources humaines, pour les EJ sur le programme 215 **actions sociales**, sur le programme 217 **actions sociales**, sur le programme 309 et sur le programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant de 4 000 € pour ces budgets.**

Mme **SALET Pascale**, chef du bureau des achats et des moyens, pour les EJ sur les programmes 215, 217, 309 et le programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant maximum de 4 000 € pour ces budgets.**

M. **BOULLY Eric**, adjoint au chef du bureau des achats et des moyens, pour les EJ sur le programme 309 et le programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant maximum de 1 000 €.**

M. **ROUX Christophe** chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

M. **BOUDAIR Camal**, chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

M. **Olivier CORNET**, chef du pôle risques pour les EJ sur le programme 181 **d'un montant maximum de 10 000€**

M. **MONNET Frédéric**, chef du pôle habitat, pour les EJ sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces attestant le service fait :

Mme **PISTORESI Sylvie**, chef du bureau ressources humaines, pour les dépenses sur les programmes 215 actions sociales, 217 actions sociales, 309 et sur le programme 333 actions 1 et 2,

Mme **SALET Pascale**, chef du bureau des achats et des moyens pour les dépenses sur les programmes 215, 217, 309 et le programme 333 actions 1 et 2,

M. **BOULLY Eric**, adjoint au chef du bureau des achats et des moyens, pour les EJ sur le programme 309 et le programme 333 actions 1 et 2,

M. **ROUX Christophe** chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

M. **BOUDAIR Camal** chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

M. **MONNET Frédéric**, chef du pôle habitat, pour les dépenses sur le programme 135 et actions concernées,

M. **Olivier CORNET**, chef du pôle Risques pour les dépenses sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Sylvain COULON, responsable du bureau comptabilité et archives, à l'effet de signer, pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1 :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme BEY Sandrine, référente CHORUS DT, à l'effet de signer les pièces de liquidation des dépenses liées aux frais de déplacement (action 1 du programme 333 et programmes 113 et 207) d'un montant maximum de 300 €.

Article 7 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **- 9 NOV. 2016**

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Jacky ROCHE

DDT 39

39-2016-11-09-003

arrete 2016_11_07_21

*subdélégation de signature des titres de recettes en matière de redevance archéologique
préventive*

**Arrêté n° 2016-11-07-21
portant subdélégation de signature des
titres de recettes en matière de
redevance archéologique préventive**

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-direction -2015-06-23-1 du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161107-036 de M. Richard VIGNON du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires, pour la redevance archéologique préventive ;

Vu l'article L 255 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu l'article L524-8 du code du patrimoine ;

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Liana Magdalena DURAND, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,

M Nicolas LOYANT, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,

M. Aloïs GRUMEAUX, chef du pôle application du droit des sols ,

à l'effet de signer les titres de recettes de la redevance archéologique préventive.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à cette date.

Article 3 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

- 9 NOV. 2016 -

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Jacky ROCHE



DDT 39

39-2016-11-09-004

arrete 2016_11_07_22

*subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels
Majeurs (FPRNM)*



direction
départementale
des territoires
Jura

**Arrêté n° 2016-11-07-22
portant subdélégation de signature
pour la gestion globale du Fonds de
Prévention des Risques Naturels Majeurs
(FPRNM)**

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 avril 2014 portant nomination de M. Jacky ROCHE directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-direction-06-23-1 du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1^{er} juillet 2015;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161107-035 du 7 novembre 2016 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à **M. Olivier CORNET**, chef du pôle risques, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € ;

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **- 9 NOV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Jacky ROCHE

DDT 39

39-2016-11-09-006

arrete 2016_11_07_24

délégation de signature des titres de recette en matière de taxes d'urbanisme



direction
départementale
des territoires
Jura

**Arrêté n° 2016- 11-07-24
portant délégation de signature des
titres de recettes en matière de taxes
d'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu l'article L 255 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des Impôts ;

Vu les articles L331-19 et R331-9 du code de l'urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

Mme Liana Magdalena DURAND, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,

M Nicolas LOYANT, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,

M. Aloïs GRUMEAUX, chef du pôle application du droit des sols,

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe d'aménagement (TA)
- Versement pour sous densité (VSD)
- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **- 9 NOV. 2016**

Le directeur départemental des territoires,


Jacky ROCHE

DDT 39

39-2016-11-09-007

arrete 2016_11_07_25

délégation de signature pour les affaires immobilières



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n° 2016-11-07-25

Arrêté portant délégation de signature pour les affaires immobilières

Le directeur départemental des territoires ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-direction -2015-06-23-1 du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° DCTME-BCTC-20161107-034 du 7 novembre 2016 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Patricia DUBOIS**, secrétaire générale, pour traiter l'ensemble des questions immobilières de la DDT, dans les limites et conditions suivantes :

Relèvent de la décision du DDT, après examen en Comité de Direction :

- l'arrêt de la programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations d'investissement et de grosses réparations ;
- l'approbation du programme de chaque opération d'investissement ;
- l'approbation des DCE et des marchés ;
- la signature des correspondances importantes adressées à l'Administration Centrale et au Président du Conseil Général ;
- toute décision impliquant une dérogation aux règles en vigueur, y compris les règles fixées par le DDT sur le plan interne.

Mme Patricia DUBOIS rendra compte au DDT des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, ainsi que des difficultés pouvant apparaître dans son exercice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 9 NOV. 2016

Le directeur départemental des territoires,


Jacky ROCHE

DDT 39

39-2016-11-09-005

arrete 2016_11_O7_23

subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux



direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n° 2016-11-07-23 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-direction- 2015-06-23-1 du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161107-034 du 7 novembre 2016 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice adjointe,
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat,
- **Mme Patricia DUBOIS**, secrétaire générale,
- **Mme Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale,
- **Mme Liana Magdalena DURAND**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint du chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,
- **M. Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole,
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole,
- **Mme Sylvie PISTORESI**, chef du bureau des ressources humaines,
- **Mme Nadine PONCET**, chef du bureau stratégie, compétences et formation,
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
- **M. Oliver CORNET**, chef du pôle risques,
- **M. Oliver BOLEAT**, chargée d'études,
- **M. Frédéric MONNET**, chef du pôle habitat,
- **M. Pascal NICOT**, chef du pôle planification,
- **M. Anthony GISO**, adjoint au chef du pôle planification – responsable de l'unité « procédures »,
- **M. Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne,
- **M. Aloïs GRUMEAUX**, chef du pôle application du droit des sols,
- **Mme Françoise JUILLARD**, chef du pôle biodiversité et forêt,
- **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du pôle eau,

- **M. Christophe BURGNIARD**, adjoint au chef du pôle eau,
- **M. Dominique THIL**, chef du bureau installations et structures,
- **Mme Evelyne BERNARD**, responsable du Site de Lons-le-Saunier du pôle application du droit des sols
- **M. Jean-Pierre FOURNIER**, responsable du Site de Dole du pôle application du droit des sols,
- **Mme Nathalie BOUCHOT**, responsable du Site de Champagnole du pôle application du droit des sols,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **- 9 NOV. 2016**

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Jacky ROCHE

DDT 39

39-2016-11-09-001

arrrete_de_subdelegation 2016_11_07_19

arrrete_de_subdelegation 2016_11_07_19



direction
départementale
des territoires
Jura

ARRETE n° 2016-11-07-19
portant SUBDELEGATION de SIGNATURE

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-direction -2015-06-23-1 du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° DCTME-BCTC-20161107-034 du 7 novembre 2016 de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation est donnée à **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice adjointe.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou de maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) l'avertissement et le blâme ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

- i) l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- j) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Patricia DUBOIS**, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PONCHEL, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sylvie PISTORES**, responsable du bureau ressources humaines, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Patricia DUBOIS**, secrétaire générale, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PONCHEL, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Patricia DUBOIS**, secrétaire générale, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PONCHEL, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Patricia DUBOIS**, secrétaire générale, à Mme **Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale, à Mme **Liana Magdalena DURAND**, chef du Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES :

a) gestion et conservation du domaine public routier :

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques.

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes :

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est

A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux),

A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : à Mme **Liana Magdalena DURAND**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, à M. **Olivier CORNET** chef du pôle risques, à Mme **Patricia DUBOIS**, secrétaire générale :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière :

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduite et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;

A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;

A2c3 : actes ayant trait à la police des examens.

A2c4 : Actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM)

A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE)

A2c6 : Actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire

A2c7 : Actes ayant trait au dispositif « Permis à 1euro par jour »

A2c8 : Actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire

Subdélégation de signature est donnée à **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques :

- A2d1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,*
A2d2 : Avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC :

- A3a1** : - note de présentation du projet et ses objectifs
 - modalités de la participation du public
 - note de synthèse des observations du public

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Liana Magdalena DURAND**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à **M. Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à **M. Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme et à **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

- A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,*
A4a2 : autorisations d'occupation temporaire,
A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A4a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,
A4a5 : approbation d'opérations domaniales :
- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*
 - *délimitation du domaine public fluvial,*
 - *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*
 - *autorisation d'extraction de matériaux,*
- A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.*

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A4a2 et A4a6 à :

- ⇒ **M. Oliver CORNET**, chef du pôle risques.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION :

- A5a1** : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques.

Subdélégation de signature est donnée à **M Olivier CORNET** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

- A6a1 : police et conservation des eaux,*
A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et

des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A6a8 : arrêtés d'autorisation et récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux, arrêtés de prescriptions spécifiques ou complémentaires relatifs à des installations soumises à déclaration ou à autorisation ;

A6a9 : arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

A6a10 : arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre des articles R214, 91 et 99 du code de l'environnement,

A6a11 : arrêté d'autorisation ou de déclaration associé à des travaux faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG),

A6a12 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric CHEVALLIER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe BURNIARD**, adjoint au chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6a11.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le

dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a11

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A8a2 : Procédure d'instruction, autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),

A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A8a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A8a5 : agrément des groupements pastoraux,

A8a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,

A8a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,

A8a8 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A8a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,

A8a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier
– approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,

A8a11 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque...)

A8a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,

A8a13 : tous les actes relatifs aux aides forestières,

A8a14 : Santé des forêts, lutte contre les scolytes

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a14

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;

A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;

A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;

A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles » ;

A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;

A9a6 : arrêtés préfectoraux relatifs aux animaux classés « nuisibles » : liste et modalités de destruction à tir ;

A9a7 : plans de chasse :

- arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels,
- arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,
- arrêté préfectoral fixant le nombre d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un attributaire d'un plan de chasse est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,

A9a8 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;

A9a9 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A.

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe
- tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie

A9a10 arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) :

-en matière d'indemnisation de dégâts avec désignation des membres pour les affaires relatives aux dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles et désignation des membres pour les affaires relatives aux dégâts aux forêts ;

-relatives aux classements des espèces d'animaux avec désignation des membres pour la commission « nuisibles ».

A9a11 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux classés « nuisibles »,

A9a12 : agrément des piégeurs,

A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,

A9a14 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,

A9a15 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,

A9a16 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

A9a17 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,

A9a18 : Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,

A9a19 : Établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité,

A9a20 : Droits de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial :

- décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage
- décision fixant la liste des droits de chasse mis en location
- établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières
- permission de chasse au gibier d'eau.
- bail et notification des droits de chasse

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JULLARD**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a20

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

- A10a2 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,*
- A10a3 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »,*
- A10a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,*
- A10a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,*
- A10a6 : tout acte administratif afférant au « grand cormoran »,*
- A10a7 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,*
- A10a8 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,*
- A10a9 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,*
- A10a10 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage -approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel,*
- A10a11 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre.*
- A10a12 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires*
- A10a13 : Tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a1 à A10a11, à M. **Olivier CORNET**, chef du pôle risques, à l'effet de signer les décisions A10a12 et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du pôle eau, à l'effet de signer les décisions A10a13.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, référent technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les décisions précitées.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

- A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété,*
- A12a2 : décisions relatives au conventionnement,*
- A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,*
- A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,*
- A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,*
- A12a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,*
- A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),*

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **M Frédéric MONNET**, chef du pôle habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions,

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Liana, Magdalena DURAND**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liana Magdalena DURAND, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liana Magdalena DURAND et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Chantal PERRODIN**, chef du pôle accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 et A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire,

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier,

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier,

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :

d) Urbanisme de planification :

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- Arrêtés de délimitation des périmètres de SCoT
- Arrêtés d'approbation des cartes communales
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)
- arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat
- notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2),

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
 - la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.
- A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,
- A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,
- A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2),
- A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)
- A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

- A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,
- A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

- A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes,
- A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

- A13i1: délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),
- A13i2 :délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,
- A13i3 :délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,
- A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,
- A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),
- A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

- A13i1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Liana Magdalena DURAND**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13i1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liana Magdalena DURAND, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13i1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liana Magdalena DURAND et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du pôle planification, à l'effet de signer les décisions de A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Anthony GISO**, adjoint au chef du pôle planification – responsable de l'unité « procédures » et à M. **Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne,

La subdélégation est donnée à M. **Aloïs GRUMEAUX**, chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13d1 à A13h6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs GRUMEAUX, subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne BERNARD**, adjointe au chef pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions suivantes : A13d1 à A13h6

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des sites du pôle application du droit des sols, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, sur l'ensemble des sites, les décisions de A13d1 à A13g3.

Zones	Responsable de Site
Site de Lons	Evelyne BERNARD - TSCDD
Site de Dole	Jean-Pierre FOURNIER - TSCDD
Site de Champagnole	Nathalie BOUCHOT TSDD

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A14a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura

A14a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A14a4 : arrêtés ou décisions, certificats de conformité, certificats de services faits, autorisation de financement :

- les aides à l'installation en agriculture, les plans de professionnalisation personnalisé, le Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), les prêts bonifiés, l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).

A14a5 : arrêtés ou décisions :

- du contrôle des structures

- du statut de fermage
 - d'agrément, de maintien ou retrait d'agrément des groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)
- A14a6** : arrêtés ou décisions, certificats de service fait, de conformité de paiement :
- des Droits à Paiement Unique (DPU)
 - des Droits à Paiement de base (DPB)
 - des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
 - des aides aux surfaces cultivées
 - des aides à prime en production ovine et allaitante
 - des aides aux productions animales
 - des aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires
 - des mesures agro-environnementales (MAE)
 - des mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat-
 - des aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
 - des aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH
 - des aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH
 - des aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH
 - des aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH
 - dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés
 - dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole
 - de l'aide à la réinsertion professionnelle
 - des aides aux agriculteurs en difficulté
 - des aides conjoncturelles de crise
 - du bénéfice des dispositions de préretraite
 - de la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité
 - des aides individuelles dans le cadre du contrat de plan
- A14a7** : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales
- A14a8** : arrêtés concernant :
- les bonnes conditions agricoles et environnementales
 - les mesures agro-environnementales
- A14a9** : convocation et ordre du jour, consultation, comptes-rendus et notification des décisions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections et commissions spécialisées, de la commission des baux ruraux
- A14a10** : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges
- A14a11** : convocation et notification des avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- A14a12** : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides

Subdélégation est donnée à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FRAY, subdélégation de signature est donnée à M. **Dominique THIL**, chef du bureau Installations, Transmission et Droits.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A16a1 : titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Patricia DUBOIS**, secrétaire générale dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sophie PONCHEL**, adjointe à la secrétaire générale.

17 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A17a1 : Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)
A17a2 : conventions ou arrêtés relatifs aux financements européens instruits par la DDT.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance et prospective habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions du chef de service les décisions suivantes :

A17a1 et A17a2

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

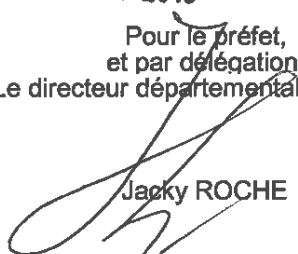
Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

09 NOV. 2016

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jacky ROCHE



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2016-11-04-005

ACTE 100 B VILLARD 2016

Récépissé de déclaration dans les services à la personne

PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA
165 Ave Paul Seguin
39016 Lons Le Saunier Cedex

Service Marché du Travail
Téléphone : 03 84 87 26 05/46

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528270895 – Acte 100 B
N° SIREN 528270895**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Jura, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

constate

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 4 novembre 2016 par Madame Stéphanie VILLARD en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme Cours à domicile de gymnastique dont l'établissement principal est situé 6 rue de la Citadelle 39700 EVANS et enregistré sous le N° SAP528270895 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

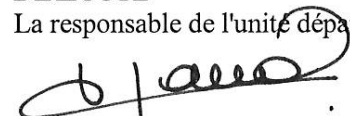
.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 4 novembre 2016

Pour le Préfet de département
et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE
La responsable de l'unité départementale,



Florence BARRAL-BOUTET

Préfecture du Jura

39-2016-11-07-041

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
ASTEGIANO, Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Jura

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. ASTEGIANO, Directeur Départemental de la
Sécurité Publique du Jura*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU JURA**

N° 16/001766/A

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du JURA

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle Calédonie.

Vu l'arrêté n° DCTME-BCTC-20161107-027 du 07 novembre 2016 du Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Laurent ASTEGIANO, Commissaire divisionnaire directeur départemental de la Sécurité Publique du JURA et chef de la circonscription de Police de LONS LE SAUNIER.

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la Sécurité Publique du JURA et chef de la circonscription de Police de LONS LE SAUNIER, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

a) à **Monsieur Patrick FOURNIER**, Commandant de Police Echelon Fonctionnel, DDSP Adjoint en fonction à la DDSP du JURA à LONS LE SAUNIER

b) à **Monsieur Alain SPITZ**, Commandant de Police Echelon Fonctionnel, Chef de la circonscription de DOLE

c) à **Mme Aurélie METADIEU**, Commandant de Police, adjoint Chef de circonscription de Dole

d) à **Mme Elisabeth PACAULT**, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du BGO de la DDSP.

e) à **Monsieur Bruno MONNOT**, Major de Police Echelon Exceptionnel, adjoint Chef de l'unité de sécurité de Proximité de la circonscription de Dole

f) à **Monsieur Hervé PONCOT**, Brigadier de Police, Responsable BDSIT logistique bâtiment, parc roulant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PACAULT** afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achat dans **Chorus formulaires** et constater le service fait dans l'application.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le directeur départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté annule et remplace le précédent daté du 31 mars 2016.

Fait à Lons-le-Saunier, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet,
Le directeur départemental de la Sécurité Publique,

Laurent ASTEGIANO



Préfecture du Jura

39-2016-11-07-040

arrêté portant subdélégation de signature par M. GIURICI,
Directeur Interdépartemental des Routes - EST

*arrêté portant subdélégation de signature par M. GIURICI, Directeur Interdépartemental des
Routes - EST*

PRÉFET DU JURA

Direction interdépartementale des routes - Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/39-02 du 07 novembre 2016

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° DCTME-BCTC-20161107-031 du 07 novembre 2016, pris par Monsieur le Préfet du Jura, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Jura, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR

	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006

C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation,
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

3 - Madame Colette LONGAS, Chef du Secrétariat général par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par Madame Christelle WEBER, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur Jean-François BEDEAUX, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, chef du Secrétariat général par intérim :

- * par Madame Bernadette DUARTE, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
- * par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D3.
- * par Madame Christèle ROUSSEL, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D3.
- * par Madame Dominique DANN, chef des affaires juridiques par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2 - D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon :

- * par Monsieur Claude COLIRE, adjoint au Chef de District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.
- * par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.
- * par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.
- * par Monsieur Rachid OMARI Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.
- * par Monsieur Francis GOLAY, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.
- * par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.
- * par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 - A.6 - C.2 - C.4 - C.7 - C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/39-01 du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **07 NOV. 2016**

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Jura, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le **07 NOV. 2016**

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI